



# Don du sang vampirisé : La DG joue ... les sangsues ?!



*La « haute » administration au chevet des collègues ?!*

## Sommaire



Communiqué

pages 2 et 3



Courrier SOLIDAIRE à la DG sur le don du sang

pages 4 à 7



# Communiqué

**de SOLIDAIRES Douanes  
du 22/12/2025**

**sur la vampirisation par la DG  
du dispositif encadrant  
en Douanes le droit à autorisation  
d'absence (AA) pour don du sang**

## Don du sang vampirisé : La DG joue... les sangsues ?!

 La Douane : une direction précoce, de longue date...

Depuis 2 générations, en Douanes, le **don du sang est couvert** par un dispositif d'autorisations d'absence (AA). Ainsi, les personnels douaniers peuvent bénéficier jusqu'à 4 demi-journées d'AA par an.

Cette précocité dans la concrétisation de moyens pour la collecte constitue en quelque sorte une fierté au sein de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI).



... Jusqu'à la ponction à 100 pour sang !?!

Or, depuis quelques semaines, des douaniers de la branche Surveillance (SURV) se sont rendus compte que le dispositif a changé, unilatéralement !

Pire, en matière de rétroactivité, la modification, opérée dans le téléservice de gestion du temps et du planning *Mathieu*, ne connaît pas de limite temporelle !

Ainsi, après une remontée sur plus d'une décennie (jusqu'à leur entrée en Douanes) des collègues se voient retirer des dizaines de jours ouvrant droit à repos hebdomadaire (JRH) à l'issue des jours où un don du sang (PDS) est effectué.

## Don du sang

Autorisations d'absence

(AA) remises en cause

Évolution *Mathieu* du 17/11/2025



Cadre de travail

Communiqué



La « haute » administration au chevet des collègues ?!

Pour preuve, le relais opéré au sein des pages d'actualité de l'intranet douanier pour les campagnes régulièrement opérées par l'Etablissement français du sang (EFS)

Une note administrative (NA), une décision officielle encadrent-elles ce recul ? Non ! Après recherche, il se révèle que le téléservice *Mathieu* a été modifié lors d'une mise à jour...

Ce recul est d'autant plus scandaleux que le même téléservice *Mathieu* prévoit bien d'accorder des jours ouvrant droit à repos hebdomadaire (JRH) à l'issue des jours où un don du plaquettes (PDP) est pratiqué !



La lutte contre le vampire DG, par l'exposition au grand jour !

Face au scandale, SOLIDAIRES Douanes saisit directement le Directeur général. Étant donné les incidences envers la collectivité, nous saisissons également par la même occasion : l'Etablissement français du sang (EFS) ainsi que la Fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB).

Les personnes donneuses de sang doivent être encouragées dans leur acte civique. Le législateur ne s'y trompe d'ailleurs pas, puisque le Parlement travaille en ce moment à une proposition de loi encourageant les employeurs à octroyer des autorisations d'absence.

Paris, le lundi 22 décembre 2025



# **Courrier**

## **de SOLIDAIRES Douanes**

### **du 22/12/2025**

### **adressé au directeur général**

(ainsi qu'à la présidence de l'Etablissement français du sang  
et de la Fédération française pour le don de sang bénévole)

**sur l'évolution du dispositif  
encadrant le droit à autorisation  
d'absence (AA) pour don du sang**

Paris, le lundi 22 décembre 2025

Monsieur Florian Colas  
Directeur général des Douanes et Droits indirects  
11 rue des deux communes  
93558 MONTREUIL

**Objet :** révision unilatérale du dispositif d'autorisation d'absence pour don du sang.

- Réf :**
- n°1 : Décision administrative (DA) du 11 octobre 1961 ;
  - n°2 : Note administrative (NA) du bureau A1 – politique générale du personnel n°26111 du 20 septembre 1988 ;
  - n°3 : Réponse ministérielle publiée le 18 décembre 1989 à la question publiée le 06/11/1989 ;
  - n°4 : Guide des autorisations d'absence, élaboré par le secrétariat général des ministères économiques et financiers (MEF), février 2022.
  - n°5 : Article D1221-2 (anciennement Art. D666-3-2) du Code de la santé publique.

- PJ :**
- n°1 : Copie écran du téléservice *Mathieu* portant mise à jour au 17/11/2025.

Monsieur le directeur général,

Nous vous saisissons suite à la modification unilatérale du dispositif encadrant le droit à autorisation d'absence pour don du sang au sein de la branche Surveillance (SURV).

Ce droit existe de longue date au sein de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.) (*voir références n°1 et 2 en entête*) et au sein de la Fonction publique (*voir référence n°3*).

Il est par ailleurs encadré au niveau ministériel (*voir référence n°4*) et interprofessionnel (*voir référence n°5*).

Or nous avons été alertés par des collègues, s'étonnant d'un surprenant déficit de jours ouvrant droit à repos hebdomadaire (JRH) dans le téléservice *Mathieu* de gestion de la cote de service, là où encore quelques semaines auparavant leur nombre de JRH était au contraire excédentaire.

Ces collègues présentent un profil comparable, celui de procéder régulièrement à des dons du sang, dans un régime de travail en horaires atypiques.

Au cas d'espèce, jusqu'alors les jours où nos collègues donnaient leur sang en ne travaillant pas à leur brigade étaient couverts par la position PDS (don du sang, code Sirhius CA015), leur donnant droit à jour de repos hebdomadaire (JRH).

Ce n'est désormais plus le cas, sans que ni les personnels ni les organisations syndicales n'aient eu une quelconque information. De fait, les JRH obtenus dans ce cadre sont retirés, unilatéralement.

Ce retrait va loin dans le temps, jusqu'à remonter au début de carrière de certains de nos collègues, c'est-à-dire plus d'une décennie en arrière !

Nous avons cherché la cause de cette évolution : ni note administrative (NA), ni instruction-cadre (IC), ni décision, ni courriel n'émanent officiellement de la DGDDI.

Par contre, en cheminant dans le téléservice *Mathieu*, nous avons découvert une évolution opérée le 17 novembre 2025, dont l'intitulé est lapidaire :

*« Correction de bug : les absences PDS – SMI posées en jours donnent droit à RH dans le récap mensuel à tort » (détails dans la copie écran en pièce jointe).*



# Courrier du 22/12/2025 sur le don du sang (suite)

Cette correction informatique, menée sous couvert d'un « simple » ajustement technique, est grave à maints égards.

- D'abord la rétroactivité de cette mesure, avec une telle intensité, contrevient aux pratiques en vigueur, ainsi :
  - pour toute action portant sur l'exécution du contrat de travail, le Code du travail ([art. L1471-1](#)) prévoit un délai de prescription de 2 ans ; dans le cadre d'une action en paiement ou remboursement du salaire ([art. L3245-1](#)), ce délai est de 3 ans ;
  - pour tout engagement d'action disciplinaire, le Code général de la Fonction publique ([art. L532-2](#)) prévoit un délai de prescription de 3 ans à compter de la connaissance des faits ;
  - pour toute modification portant atteinte à l'intérêt général, la jurisprudence admet que des annulations peuvent être différées dans le temps, sans rétroactivité ([Conseil d'Etat, Assemblée, 11 mai 2004, Association AC ! Et autres](#)).
- Ensuite, le dispositif en vigueur à la DGDDI depuis plusieurs générations permet le bénéfice de jusqu'à 4 demi-journées d'autorisation d'absence pour don du sang, de plaquettes et de plasma par an.  
D'ailleurs le téléservice *Mathieu*, pour ce qui est du don de plaquettes (PDP, code Sirhius D0057) prévoit bien que l'autorisation d'absence accordée dans ce cadre, donne droit à jour de repos hebdomadaire (JRH).  
Il faut donc modifier l'autorisation d'absence pour don du sang (PDS, code Sirhius CA015) afin que cette dernière ouvre, *en cohérence*, aussi droit à JRH.
- Enfin, tout recul en matière d'autorisation d'absence liée au don du sang est contraire à l'évolution législative en cours.  
En effet, le Parlement travaille à un encouragement à la participation aux dons du sang. Ainsi, après que le Sénat se soit penché il y a quelques années sur une proposition de loi [[texte n°559 \(2017-2018\)](#)], l'Assemblée nationale vient d'adopter cette année en première lecture une autre proposition de loi ([texte n°132 du 4 juin 2025](#)).

Au regard des éléments précités, nous vous demandons, Monsieur le Directeur général de faire modifier le téléservice *Mathieu* afin que les personnels douaniers de la branche Surveillance ne soient pas lésés dans leur participation aux collectes du sang, et puissent bénéficier du droit à jour de repos hebdomadaire (JRH).

À titre plus général, nous vous demandons de veiller à ce que l'ensemble des personnels douaniers aient les moyens et la reconnaissance attendue dans le cadre d'un acte de citoyenneté et de solidarité.

Il en va du bon renom de l'administration des Douanes et Droits indirects.

En vous remerciant par avance pour l'examen de notre demande, de la situation administrative de nos collègues et de la santé de la population, nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

P/ SOLIDAIRES Douanes  
Les co-scrétaires généraux

Yannick DEVERGNAS

Fabien MILIN

Copie à :

- Monsieur le président de l'Etablissement français du sang (EFS) ;
- Monsieur le président de la Fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB).



# Courrier du 22/12/2025 sur le don du sang (fin)

Pièce jointe : copie-écran du téléservice *Mathieu*

The screenshot shows the Mathieu tele-service interface. On the left is a sidebar with the following navigation links:

- Accueil
- Actualité
- Contact
- Aide
- Agent
- Gestionnaire
- Gestion Activité
- Gestion Administrative
- Gestion Technique
- Sortir

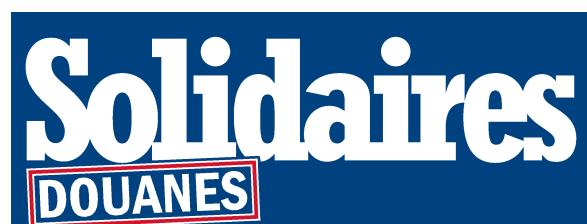
The main content area displays the following version history:

- V10R20C0 du 25/11/2025**
  - Evolution technique : mise en place de la phase 2 du SSO (suppression de la transmission du sid) (Redmine 63670).
  - Correction de bug : blocage création, modification et affichage des absences pour certains agents, lié à évolution des types d'absence (Redmine 66684).
  - Correction de bug : selon la navigation entre écrans la fiche individuelle d'un agent ne peut s'afficher avec le droit Gestionnaire Paris/Spé (Redmine 66707).
- V10R19C0 du 17/11/2025**
  - Evolution : ajout de contrôle pour l'alimentation des CET et des reports de congés (Redmine 63256).
  - Evolution : le droit Gestionnaire Paris spécial à accès à la gestion du CET jusqu'à la fin février comme pour le droit FRHL (Redmine 63317).
  - Evolution : modification de l'IHM pour la première étape de la campagne CET d'un agent (Redmine 63247).
  - Evolution : écriture dans le journal des opérations sensibles pour toutes modification, création ou suppression d'absence ayant déjà commencé (Redmine 63765).
  - Evolution : ajout des recherches par nom, prénom des agents et ajout du module de visualisation des flux par agent sur la page d'admin du SAU (Redmine 66522).
  - Evolution réglementaire : retrait des mesures dérogatoires JOP 2024 pour la campagne CET 2026 (Redmine 59812).
  - Evolution technique : suppression du calcul de cohérence des données situées avant l'adossement à Sirhius du 7/7/2014 (Redmine 66345).
  - Correction de bug : impossible de saisir une alimentation CET pour un agent rentré le 1er janvier avec un solde CET à 15 jours (Redmine 61263).
  - Correction de bug : droit "Gérer CET Admin" - vérification du contrôle de cohérence - alimentation/options (Redmine 49585).
  - Correction de bug : problème de choix d'option CET non proposé pour un agent ayant posé une absence CET sur la période de campagne CET (Redmine 57055).
  - Correction de bug : erreur d'attribution de code mnémone général, remplacé systématiquement à tort dans les missions par le point de contrôle de mnémone 59LFTGVBRO (Redmine 65405).
  - Correction de bug : le libellé des rapports dans la recherche de rapports du module restitution n'était pas correct (Redmine 66344).
  - Correction de bug : les absences PDS - SMI posées en jours donnent droit à RH dans le recap mensuel à tort (Redmine 64100)**
  - Correction de bug : retours recette "nouveau congé bonifié" (Redmine 63749, 63750, 63751, 63754, 63765)
- V10R18C1 du 15/09/2025**
  - Correction de bug : Impossible de générer une vacation, un ordre ou un rapport contenant un point de contrôle générique sur une commune (Redmine 65388).
  - Correction de bug technique : la page supervision pour TDispo n'était plus accessible. (Redmine 65389).
- V10R18C0 du 15/09/2025**

**Don du sang vampirisé :  
La DG joue...  
les sangsues ?!**



*La « haute » administration au chevet des collègues ?!*



**Syndicat SOLIDAIRES Douanes**  
tél : 01 73 73 12 50  
site internet : <http://solidaires-douanes.org>  
courriel : [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org)  
adhésion : [solidaires-douanes.org/-adhesion](http://solidaires-douanes.org/-adhesion)  
**Un syndicalisme clair et sincère !**